

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2024

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2025

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches, pas
besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
la page d'accueil
d'impots.gouv.fr, rubrique
« Vérifier un avis d'impôt »*



2D-DOC

PARMAR AYUSHI
VANSADIA RAJDIP
29 RUE DES ECOLES
SAINT-BRICE-SOUS-FORET
95350 ST BRICE SOUS FORET

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 3037591988011
Déclarant 2 (C) : 3024457753009

Référence du document : 25 C2 3658020 60
Adresse d'imposition au 01/01/2025 :
20 CLOS BELLE ANGEVINE
SAINT-BRICE-SOUS-FORET
95350 ST BRICE SOUS FORET

Numéro FIP 950 77 80 0943409789 4
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 30/05/2025


Somme qu'il vous reste à payer

270,00 €

Cette somme sera prélevée en une fois à compter du
mois de septembre 2025.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact et RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 46 251
Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur
le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

>>> Suite de votre avis

Total de l'impôt sur le revenu net

1895

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Détail des revenus

Revenus fonciers nets ⁴⁵

BASE IMPOSABLE

Taux de l'imposition

Montant de l'imposition

CSG - CRDS

11871

11871

9,70%

1151

PREL SOL

11871

11871

7,50%

890

Total des prélèvements sociaux nets

2041

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ⁴⁹ pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2025

807

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2024 dû ⁵³:

Retenue à la source prélevée en 2024 par vos verseurs de revenus :

Acomptes prélevés en 2024 sur votre compte bancaire :

1895

- 2002

- 488

Solde d'impôt sur les revenus 2024 :

- 595

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus ⁵³:

Acomptes prélevés en 2024 sur votre compte bancaire :

Prélèvements sociaux à 17,2% nets :

CSG-CRDS

1151

- 663

488

PSOL

890

- 513

377

Solde des prélèvements sociaux 2024 ⁵³:

865

Suite en page suivante >>>

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

>>> Suite de votre avis

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER

270

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵

46251

Reports sur les années suivantes

Déficits des locations meublées non professionnelles non imputés à reporter sur la déclaration de vos revenus perçus en 2025 à souscrire en 2026 ²⁶

déficits provenant de l'année 2021

6414

déficits provenant de l'année 2022

4902

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹

129

Revenus exonérés

Heures supplémentaires et jours RTT

	Déclar. 1
Déclarés	2109

Heures supplémentaires et jours RTT

Nets	1898
------	------

Prime de partage de la valeur

Déclarée	200
----------	-----

Prime de partage de la valeur

Nette	180
-------	-----

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :

Plafond total de 2023

Déclar. 1	Déclar. 2
16741	25031

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022

4114	11601
------	-------

Plafond non utilisé pour les revenus de 2023

+ 4114	+ 4114
--------	--------

Plafond non utilisé pour les revenus de 2024

+ 4399	+ 4399
--------	--------

Plafond calculé sur les revenus de 2024

+ 4637	+ 4637
--------	--------

Plafond pour les cotisations versées en 2025

= 17264	= 24751
---------	---------

Suite en page suivante >>>

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2025

>>> Suite de votre avis

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

4,33%

Taux marginal d'imposition

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.

11,00%